



Direction de la Réglementation et de la Gestion de l'Espace Public Pôle Protection des Populations

Arrêté relatif à :
Cérémonie de la Fête Nationale du 14 juillet
Place Roger Salengro
Cours Saint André
Jeudi 14 juillet 2022
Mesures de stationnement
Du mercredi 13 au jeudi 14 juillet 2022

Arrêté n° 07DS0414

Arrêté

La Présidente, Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police place Roger Salengro et aux abords à l'occasion de la manifestation susvisée.

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Du mercredi 13 juillet 2022 à 18h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 12h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- > place Roger Salengro
- > rue du Roi Albert.

Article 2 - La mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 3 - La surveillance et le maintien en place de la signalisation en matière de stationnement incombent à l'organisateur.

Article 4 - Le contrôle de la mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe à la Police Municipale.

Article 5 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

Article 7 - Le jeudi 14 juillet 2022, de 6h00 à 14h00, la circulation des véhicules est interdite :

- > place Roger Salengro,
- > rue Maurice Duval,
- > rue d'Argentré,
- > rue du Roi Albert.

Article 8 - Par dérogation aux dispositions à l'article 7 pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- > les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- ➢ les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF).

Article 9 - Le jeudi 14 juillet 2022, de 8h00 à 12h00, le stationnement des véhicules de l'armée et des invités (munis de carton d'invitation) est autorisé :

> cours Saint André,

Article 10 - Le stationnement des véhicules (> 3,5 tonnes) devra s'effectuer sur la partie du cours entre la place Foch et la limite matérialisée au sol par des clous (zone sans limite de charges).

Article 11 - La gestion de l'ouverture et de la fermeture de la chaîne nécessaires à l'accès aux cours incombent à la société Lynx.

Article 12 - L'organisateur est autorisé à procéder au réglage du son le jeudi 14 juillet 2022 entre 8h00 et 9h00, puis à sonoriser le même jour, de 9h00 à 11h00, la place Roger Salengro.

Article 13 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 14 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 15 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

